

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-RI-2

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Nabila HKIKAT, Responsable administrative des relations internationales, à effet de signer, pour un montant maximum de 3 000 € HT, les actes suivants au titre du SO 965:

- Les bourses de mobilité ;
- Les attestations d'exonérations de frais d'inscription ;
- Les indemnités d'étude et de stage ;
- Les contrats de mobilité Les conventions de stage des étudiants
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Nabila HKIKAT, Responsable administrative des relations internationales, à effet de signer, pour un montant maximum de 3 000 € HT, les actes suivants au titre du SO 965:

2-1- En matière de dépenses :

2-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits);
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

<u>2-1-2- La certification de service fait concernant</u>:

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.



2-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 3: En matière de mandatement, délégation de signature est donnée à Madame Nabila HKIKAT, Responsable administrative des relations internationales, à effet de signer sans limitation de montant, au titre du SO 965, la liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

Article 4: En matière d'engagement juridique, certification et mandatement, délégation de signature est donnée à Madame Nabila HKIKAT, Responsable administrative des relations internationales, à effet de signer, pour un montant maximum de 4 000 € HT, les documents relatifs au paiement des bourses de professeurs visiteurs

Article 5: Délégation de signature est donnée à Madame Nabila HKIKAT, Responsable administrative des relations internationales, à effet de valider les IIAs (inter-institutional agreements) et les MIIA (multilateral inter-institutional agreement) dans le cadre des mobilités intra-européennes et internationales du programme Erasmus +.

Article 6 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7: Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 8 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 9 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 10 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 11: Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 mars 2022

Notifié le : 5/04/22

Publié le : 5/04/22

Emmanuelle GARNIER

La Présidente